

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL****BUREAU COMMUNAUTAIRE****SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2017**

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-sept, le TROIS MAI, à dix-huit heures,
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 27 Avril 2017 et par affichage du 27 Avril 2017, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

**Etaient présents :**

Luc STREHAIANO  
 Christian LAGIER  
 Alain LORAND  
 Joël BOUTIER  
 Véronique RIBOUT  
 Daniel FARGEOT  
 Alain BOURGEOIS  
 Patrick FLOQUET  
 Claude ROBERT  
 Muriel SCOLAN  
 Odette LOZAÏC  
 Michèle BERTHY  
 Alain GOUJON  
 Christian RENAULT  
 Jean-Pierre ENJALBERT  
 Philippe SUEUR

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué et Maire de Piscop,  
 3<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,  
 4<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Groslay,  
 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Moisselles,  
 6<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Andilly,  
 7<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Ezanville,  
 8<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmagny,  
 9<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Bouffémont  
 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre  
 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire d'Attainville,  
 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Montmorency  
 13<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montlignon  
 14<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Margency,  
 15<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Prix,  
 Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés ayant donné Procuration : /****Absents excusés :**

Jacqueline EUSTACHE-BRINIO  
 Jean-François AYROLE

2<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Saint-Gratien,  
 Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

**Secrétaire de séance : M. Christian LAGIER**

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

**ADMINISTRATION GENERALE****1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2017**

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

H

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition du Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 22 Mars 2017.

## ASSAINISSEMENT

### 2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN VERSANT DU MOUTIER A DEUIL-LA BARRE – SECTEUR SUD


Monsieur FLOQUET rappelle que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée réalise depuis mi 2015 une étude visant à l'amélioration du système de collecte sur le bassin versant du Moutier, situé sur le territoire des communes de Deuil-La Barre, Montmorency, Groslay et Montmagny, comprenant 1 800 parcelles construites.

En effet, ce bassin versant drainé par des réseaux d'assainissement séparatif communautaires et syndicaux est l'objet de nombreux branchements de particuliers non conformes.

Ces inversions de branchements provoquent, soit des pollutions (arrivées d'eaux usées) dans les réseaux d'eaux pluviales, soit des engorgements des canalisations d'eaux usées (et donc des mises en charges et des inondations par refoulement) par temps de pluies.

Cette étude pour la mise en conformité des évacuations d'assainissement en domaine privé comprend notamment les étapes suivantes :

- l'identification et le recensement des propriétés non conformes menés par le bureau d'études Verdi ;
- le diagnostic des évacuations d'assainissement privées existantes et la définition des travaux de mise en conformité à réaliser ainsi que leur chiffrage menés par le bureau d'études Verdi ;
- l'information des propriétaires, l'animation des réunions publiques menées par le service assainissement de Plaine Vallée et le bureau d'études Verdi ;
- l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux et l'analyse des offres par le service assainissement de Plaine Vallée ;
- la rédaction et la mise en œuvre de conventions entre les propriétaires et Plaine Vallée pour acter le rôle et les engagements de chacun ;
- la réalisation, le suivi et le contrôle des travaux en domaine privé menés par le service assainissement de Plaine Vallée ;
- la réception des travaux et la fourniture d'un certificat de conformité par le bureau d'études Verdi.

 H

La première phase de recensement des branchements non conformes, dont les propriétaires souhaitent adhérer au montage public proposé par Plaine Vallée, étant maintenant terminée sur le secteur sud du bassin versant, il convient de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le compte des particuliers.

Ces travaux permettront ainsi de mettre en conformité 50 branchements, pour un montant de 159 852 € HT soit 191 822 € TTC. Une mission SPS sera par ailleurs lancée, représentant 2 127 € HT soit 2 552 € TTC.

Le montant global de cette opération est estimé à 161 979 € HT soit 194 375 € TTC.

Cette opération d'assainissement correspondant pleinement aux dossiers finançables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 10<sup>ième</sup> programme, et compte tenu de la réalisation des travaux sous charte qualité, nous souhaitons obtenir de la part de l'Agence le maximum des aides envisageables.

Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les mises en conformité de branchements :

- branchement simple : 2 000 €,
- branchement complexe : 3 000 €,
- immeuble / bâtiment public : 300 € / EH raccordé,
- déconnexion eaux de pluie : 1 000 € / branchement,
- forfait de gestion : 300 € / branchement

Le planning prévisionnel envisage le début des travaux en septembre 2017.

Sur la base de ces données, le bureau est invité à en délibérer pour :

- solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau,
- autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toute pièce se rapportant ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17\_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

**VU** le 10<sup>e</sup> programme révisé 2016 - 2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie attribuant des aides financières à la mise en conformité des branchements d'assainissement,

**CONSIDERANT** que le raccordement des habitations au réseau d'assainissement est obligatoire, sous réserve de certaines exceptions,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L 1331-4 du code de la santé publique, il appartient à la collectivité compétente d'assurer le contrôle de la conformité des installations correspondant au raccordement aux règles sanitaires posées en application des articles L 1311-1 et L 1311-2 du Code de la Santé Publique,

**CONSIDERANT** que le bassin versant du Moutier drainé par des réseaux d'assainissement séparatifs communautaires et syndicaux est l'objet de nombreux branchements de particuliers non-conformes,

**CONSIDERANT** que ces inversions de branchements provoquent des pollutions (arrivées d'eaux usées) dans les réseaux d'eaux pluviales et des engorgements des canalisations d'eaux usées par temps de pluies, et qu'il convient d'y remédier,

**CONSIDERANT** que Plaine Vallée va réaliser pour le compte des particuliers les travaux de mise en conformité en domaine privé dans le cadre d'un montage public (paiement de l'entreprise titulaire du marché subséquent par Plaine Vallée, perception de la subvention de l'Agence de l'Eau, recouvrement auprès du particulier de la part non subventionnée),

**CONSIDERANT** que le montant global de cette opération d'assainissement est estimé à 161 979 € HT soit 194 375 € TTC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée l'obtention de subventions auprès de notre partenaire financier (Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la réalisation de l'opération de mise en conformité des branchements d'assainissement du secteur sud du bassin versant du Moutier à Deuil-La Barre, incluse dans le programme d'assainissement 2017 de Plaine Vallée,

Article 2 : S'ENGAGE à ce que la mise en conformité des branchements d'assainissement du secteur sud du bassin versant du Moutier à Deuil-La Barre soit menée dans le respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverse.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 15**



**Le Secrétaire de Séance,**

**Christian LAGIER**



**Le Président,**

**Luc STREHAIANO**